#### Guylaine BEAUDRY

Directrice du Centre d'édition numérique, Université de Montréal Présidente, <u>Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec</u> fondatrice d'Érudit

(2009)

## "Google, les bibliothèques et la revanche de la cigale sur la fourmi."

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Courriel: jean-marie tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <a href="http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/">http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/</a>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <a href="http://classiques.ugac.ca/">http://classiques.ugac.ca/</a>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi Site web: <a href="http://bibliotheque.uqac.ca/">http://bibliotheque.uqac.ca/</a>

# Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf., .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue Fondateur et Président-directeur général, LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES. Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Guylaine BEAUDRY

"Google et les bibliothèques. La revanche de la cigale sur la fourmi".

Version longue et originale d'un article publié dans LE DEVOIR, Montréal, édition du 18 mars 2009, page A9—idées. Titre original : "Google, les bibliothèques et la revanche de la cigale sur la fourmi." CORPO CLIP, bulletin no 178, février-avril 2009, pp. 1-3. Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec.

[Autorisation formelle accordée par l'auteur le 18 mars 2009 de diffuser cette œuvre dans Les Classiques des sciences sociales.]

Courriel: guylaine.beaudry@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points. Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5" x 11")

Édition numérique réalisée le 22 février 2009 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



#### Guylaine BEAUDRY

Directrice du Centre d'édition numérique, Université de Montréal Présidente, <u>Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec</u> fondatrice d'Érudit

### "Google et les bibliothèques. La revanche de la cigale sur la fourmi."



Version longue et originale d'un article publié dans LE DEVOIR, Montréal, édition du 18 mars 2009, page A9 —idées. Titre original : "Google, les bibliothèques et la revanche de la cigale sur la fourmi." CORPO CLIP, bulletin no 178, février-avril 2009, pp. 1-3. Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec.

## Guylaine Beaudry Présidente, Corporation des bibliothécaire professionnels du Québec

#### "Google et les bibliothèques. La revanche de la cigale sur la fourmi."

Version longue et originale d'un article publié dans LE DEVOIR, Montréal, édition du 18 mars 2009, page A9—idées. Titre original : "Google, les bibliothèques et la revanche de la cigale sur la fourmi." CORPO CLIP, bulletin no 178, février-avril 2009, pp. 1-3. Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec.

Le numérique entraîne la redéfinition de pans entiers des rôles et des fonctions des acteurs de la chaîne documentaire. Nous prenons part à un véritable jeu de chaises musicales dont l'enjeu est de faire entrer nos professions et nos institutions dans le monde numérique. À défaut, des



joueurs sont susceptibles de disparaître. De nouveaux protagonistes entrent dans la danse, ravissant subrepticement des places. Ainsi, éditeurs, diffuseurs, libraires, distributeurs et bibliothécaires sont mis au défi.

Dès son arrivée en 1998, *Google* est l'outil de recherche qui s'est imposé de façon massive par sa facilité d'utilisation et la relative pertinence des résultats de recherche obtenus. Depuis quelques années, une partie de la *stratégie* d'affaires de cette entreprise est orientée vers la constitution de fonds. L'empressement et les ressources Considérables <sup>1</sup> qu'elle consacre à constituer des fonds confirment,

Google ne dévoile pas le montant de ses investissements dans son programme de numérisation. Certains ont spéculé qu'ils atteindraient 200 millions \$ pour numériser 15 millions de livres d'ici 2015. Avec les 7 M de livres déjà numé-

s'il fallait s'en convaincre, que l'enjeu des prochaines années est le contrôle « matériel » de contenus de qualité par, notamment, la numérisation des patrimoines éditoriaux, tant culturels que scientifiques.

Au début de son programme Recherche de Livres, Google, par sa courte histoire et ses missions <sup>2</sup>, n'avait pas un seul livre à mettre en ligne. D'où proviennent les livres que Google numérise, indexe et diffuse par sa plateforme ? Principalement de deux sources : des grandes bibliothèques publiques et universitaires ainsi que des éditeurs. Plusieurs bibliothèques participent au projet Google, notamment Stanford University, University of Michigan, New York Public Library, Oxford University, Bayerische Staatsbibliothek et la Bibliothèque municipale de Lyon.

Les fonds confiés à *Google* ne lui appartiennent pas, malgré qu'ils soient numérisés gratuitement par ses soins et déposés dans ses infrastructures informatiques auxquelles les détenteurs des droits n'ont évidemment pas accès. Par ailleurs, *Google* en ferme l'accès aux autres moteurs. Autrement dit, un livre numérisé par *Google* ne pourra être repérable que par l'outil de recherche *Google*.

La capitalisation boursière de *Google*, soit 155 milliards de dollars, vaut à elle seule presqu'autant que *Yahoo!* (38,5 milliards), *eBay* (45,1 milliards) et *Apple* (73,7 milliards) réunis. Son chiffre d'affaires en 2006 a été de 10,6 milliards (+72% par rapport à 2005). Un empire colossal. En 2005, l'*Association of American Publishers* et *Authors Guild* ont déposé des requêtes contre *Google* sous le motif que ce dernier, en numérisant entièrement les livres pour les indexer en texte intégral, viole le droit de l'auteur et de l'éditeur en le faisant sans sa permission. Les

risés à environ 30 \$ par livre, cette somme est outrepassée au début 2009. Par ailleurs, la bibliothèque municipale de Lyon a annoncé des investissements de la part de *Google* de plus de 60 M € pour la numérisation d'une partie de son fonds.

Il est utile de rappeler ici que *Google* a été lancé en 1998 par Larry Page et Sergey Brin qui se sont rencontrés à *Stanford University* en 1995 alors qu'ils étaient étudiants en informatique. Ils ont travaillé ensemble à partir de janvier 1996 à élaborer un outil de recherche appelé *BackRub*, nommé en référence à son algorithme qui attribue un rang aux documents indexés en fonction des liens (*back links*) qui pointent des autres pages du web. http://www.google.com/corporate/history.html

représentants des auteurs et des éditeurs demandaient à la cour de se prononcer sur le *fair use* quand il s'agit de numérisation.

Le 28 octobre 2008, une entente hors cour est intervenue entre les parties. Alors que la poursuite contre *Google* portait sur la nature du concept de *fair use* dans le monde numérique, cette entente <sup>3</sup> ne répond pas à cette question et établit plutôt les conditions de commercialisation du fonds constitué par *Google*. Les représentants des auteurs et des éditeurs ont obtenu de *Google* le paiement d'une somme de 45 millions \$ US à distribuer entre les détenteurs de droits pour tous les livres numérisés le 5 janvier 2009 ou avant. La distribution de cette somme ainsi que 63 % des revenus à venir seront assurés par le *Book Rights Registry*, une agence de paiement de redevances à créer grâce à une contribution de *Google* de 34,5 millions \$ US. Voilà pour les auteurs et les éditeurs.

Google reçoit néanmoins une part importante du gâteau puisque cette entente marque le début de l'exploitation du fonds qu'il a constitué. Eh oui ! l'accès aux livres numérisés sera maintenant tarifé; Google devient un agrégateur général. Dans cette entente, on voit d'ailleurs changer le nom du programme Google Recherche de Livres pour Google Library Project. Les individus pourront payer pour avoir accès à un ou des livres du fonds. Les bibliothèques achèteront des abonnements institutionnels pour donner accès à leurs usagers.

Il y a tout de même bien quelques largesses envers les bibliothèques, tout de même! D'abord, des « terminaux » dans les bibliothèques universitaires et publiques américaines <sup>4</sup> donneront accès au fonds *Google Library* – comme si ce mode de diffusion correspondait aux besoins des bibliothèques et de leurs usagers! Aussi, les bibliothèques qui collaborent avec *Google* reçoivent les fichiers des livres numérisés pour lesquels néanmoins une série de contraintes plutôt lourdes sont imposées, notamment, la restriction de la diffusion au réseau institutionnel, sans indexation possible par d'autres outils de recherche.

Toujours en attente de l'approbation d'un juge de la cour américaine.

<sup>4</sup> Pour le moment, les conditions de diffusion pour les pays autres que les États-Unis ne sont pas déterminées.

#### Résumons:

- 1- les bibliothèques prêtent gracieusement à *Google* leurs collections pour qu'elles soient numérisées, selon une entente non exclusive ;
- 2- les fichiers appartiennent à *Google* mais peuvent être utilisés de façon plutôt contraignante par les bibliothèques ;
- 3- Google vend l'accès à ces collections aux individus et aux bibliothèques;
- 4- Google, les auteurs et les éditeurs se partagent les recettes des ventes ;

Qu'est-ce qu'on peut en tirer ? Une considération générale avant de passer au point de vue des bibliothèques.

Alors que l'édition, la fabrication et la vente d'un ouvrage imprimé impliquent généralement de détenir les droits de l'oeuvre, dans l'univers numérique, ce sont plutôt la maîtrise du savoir-faire technologique et le contrôle des fichiers et de plateformes d'édition numérique qui ont une valeur commerciale. L'exemple de *Google* démontre bien que l'enjeu n'est pas de détenir les droits d'une publication comme d'en *posséder* les fichiers, matériellement.

Mais qu'en est-il des bibliothèques ? D'aucuns pourraient croire que les bibliothèques représentées lors des négociations n'ont pas joué leurs cartes en pensant au coup suivant. Certes, les livres des bibliothèques signataires seront numérisés. Certaines pourront, en monnaie d'échange, avoir accès à *Google Library*. Il faut aussi considérer que, bien que les ententes avec *Google* soient non exclusives et n'impliquent pas de déboursés par les bibliothèques, il y a for à parier que les livres déjà numérisés ne le seront pas de nouveau de sitôt. D'abord parce qu'il y a un coût réel à signer avec *Google* par les activités de négociations, de choix et de préparation des collections, de suivi du projet, etc. Ensuite, les bibliothèques risquent de ne pas refaire l'exercice, aux mêmes conditions, pour d'autres joueurs. En fait, cette non exclusivité est théorique. *Google* a l'avantage du terrain vierge.

Les bibliothèques signataires permettent à Google de constituer un fonds mondial multilingue qui lui donne une position sans précédent dans l'histoire du livre et de l'édition. Ces collections sont développées par des bibliothécaires depuis des générations et, dans plusieurs cas, grâce à des investissements publics. Les bibliothèques sont les institutions que les sociétés ont créées pour la mise en commun de documents, pour le bénéfice d'une communauté. Même si elles ne disposent pas de ressources financières à la mesure de Google, les bibliothèques bénéficient d'un capital symbolique considérable, notamment en raison de la richesse de leurs collections. En donnant à numériser leurs collections, c'est comme si les bibliothèques avaient converti leur capital symbolique en capital financier. Seulement, c'est un empire constitué en dix ans qui le récupère en constituant son fonds de commerce, sans que nous puissions avoir quelque assurance sur l'accessibilité de ce bien collectif dans 50, 100 ou 200 ans. De plus, les collections des bibliothèques seront pour la première fois vendues. Les bibliothécaires ont un engagement moral à ne pas faire n'importe quoi avec les collections qu'elles ont constituées depuis des générations. Ne nous méprenons pas. Il s'agit bien de la privatisation d'un bien public. Et si le rôle des bibliothécaires du début du XXIe siècle était plutôt celui-ci : porter vers le numérique les produits de la culture du manuscrit et de l'imprimé, et les rendre disponibles selon les principes d'accès légués par la génération précédente ?

En procédant ainsi, les bibliothèques peuvent donner l'impression qu'elles agissent à courte vue et en fonction des communautés qu'elles ont à desservir directement. Puisque les fichiers peuvent éventuellement être mis à disposition de leurs clients ou usagers, leurs missions sont sauves. Or, il faut prendre en compte que les collections numérisées sont constituées de livres provenant de tous pays. Il y a là un aspect à tout le moins moral à considérer. Un livre représente davantage que sa matérialité puisqu'il s'inscrit dans le patrimoine et la production éditoriale d'une société. Mais plus encore, si on reconnaît que le numérique permet le plus grand accès à la connaissance, en permettant à Google de constituer ce fonds et de le diffuser, ce sont les fonctions de diffusion et de préservation des collections qui échappent aux bibliothèques. Là est pourtant notre raison d'être depuis Alexandrie. Finalement, cette responsabilité cédée aux outils de recherche par quelques bibliothèques peut avoir des effets pernicieux. En effet, certains États pourraient ne pas se sentir concernés par la responsabilité des institutions documentaires à

numériser pour le bien commun puisqu'une entreprise américaine s'en charge. Il y a heureusement plusieurs initiatives de numérisation (Europeana, Open Content Alliance, etc.) qui, sans disposer de la renommée et des capitaux de Google, lui font contrepoids en assumant les responsabilités des bibliothèques de l'ère numérique. Les trésors documentaires des collections des bibliothèques constituent une véritable caverne d'Ali Baba dont seul Google peut déclamer le sésame pour en exploiter le capital économique. Il faut bien reconnaître la puissance d'un géant de seulement quelques années qui constitue un fonds à dimension titanesque, sans payer un sou pour l'obtention de son fonds de commerce. C'est comme si la fourmi venait de se faire ravir ses réserves par la cigale. Devant telle situation, on peut avoir envie de voir se rallier les bibliothécaires et de lancer : Bibliothèques du monde entier, unissez-vous!

La présidente,

Guylaine BEAUDRY